

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **14 AVRIL 2021**

Le 14 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Clair Vallon à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril 2021.

Nombre de membres en exercice : **29**.

**26 PRÉSENTS** : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Eric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, M. DUBOURG Jacques, Mme SERGENT Virginie, M. ARBERET Yannick, M. SOUCAZE Romain, Mme VERDOUX Gisèle, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, Mme BOUCHARDY Isabelle, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Conseillers Municipaux.

**1 ABSENT EXCUSE** : Mme GUIDICI Catherine.

**2 ABSENTS** : M. CASSOU Jean-Paul, Mme DANIEL Sophie.

**Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de Mme GUIDICI à M. BARTHE et de Mme DANIEL à M. LACRAMPE.

Madame DARRIEUTORT rejoint la séance au point n°3 : modification du tableau théorique des effectifs.  
M. LACRAMPE rejoint la séance au point n°7 : budget principal : compte de gestion 2020.

- Compte rendu des décisions prises par le maire

**Administration Générale :**

- Occupation du domaine public-redevance d'occupation du domaine public : actualisation, exonération et modalités d'attribution

**Personnel :**

- Modification du tableau théorique des effectifs

**Urbanisme :**

- Avenant à la convention de projet urbain partenarial en date du 15 novembre 2019 pour le projet d'aménagement du Quartier des Verges situé sur la commune de Bagnères de Bigorre  
Maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Bagnères de Bigorre  
PARCELLES section H144-145-146-147 section AL 455- 456- 457- 458 -459
- Renouvellement du bail de location à Madame et Monsieur DUBOSC Patrick - Cirque du Chiroulet  
Parcelles O 340- 342-237 (modification de la délibération du 21 décembre 2020)
- Projet d'acquisition d'un bien immobilier – station du Tourmalet appartement résidence Béro Bisto –  
Bâtiment 12 cadastre AY 187

**Finances :**

- Budget principal : compte de gestion 2020
- Budget annexe de l'eau : compte de gestion 2020
- Budget annexe de l'assainissement : compte de gestion 2020
- Budget annexe de l'activité thermale et thermo ludique : compte de gestion 2020
- Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020
- Budget principal : Compte administratif 2020
- Budget annexe de l'eau : Compte administratif 2020

- Budget annexe de l'assainissement : Compte administratif 2020
- Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : Compte administratif 2020
- Budget principal : Affectation des résultats
- Budget annexe de l'eau : Affectation des résultats
- Budget annexe de l'assainissement : Affectation des résultats
- Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : Affectation des résultats
- Provisions pour dépréciation des actifs circulants : budget principal
- Attribution des crédits d'activité et fournitures scolaires aux écoles
- Participation du budget ATT vers le budget principal
- Vote des taux de fiscalité locale
- Remboursement des frais de structures par les budgets annexes
- Protocole d'accord avec les syndicats de Las Aygues et du Haut Adour pour le paiement des prestations de traitement des eaux usées dans la Station d'Épuration
- Actualisation et création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du budget principal
- Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du budget annexe eau
- Attribution des subventions ordinaires
- Attribution des subventions extraordinaires
- Budget principal : budget primitif 2021
- Budget annexe de l'eau : budget primitif 2021
- Budget annexe de l'assainissement : budget primitif 2021
- Budget annexe de l'activité thermique et thermo ludique : budget primitif 2021

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

**Décision 2021-16 :**

**ACCORD-CADRE N°202102 DE FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN**

Il a été décidé de conclure l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, suite à la Commission MAPA réunie pour avis, avec les entreprises suivantes :

<b>Nom et adresse des titulaires</b>
<b>PYRENET</b> , ZA du Parc des Pyrénées, 3 rue d'Isaby, 65420 IBOS
<b>HYCODIS SAS</b> , ZA Porte du Quercy, 47500 MONTAYRAL
<b>SAS SODISCOL</b> , 13 Rue des Battants, BP 5021, 31142 SAINT- ALBAN CEDEX
<b>PAREDES Toulouse</b> , ZA LOUIS BREGUET, 11 avenue Latecoere, 31700 CORNEBARRIEU
<b>GRUPPE PIERRE LE GOFF SUD OUEST</b> , 22 rue Saint- Exupéry ? Parc d'Activités des Lacs, 33 290 BLANQUEFORT

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.

L'accord-cadre fait l'objet d'un montant maximum de 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

La durée de chaque période est de 12 mois. Cet accord-cadre sera reconduit 3 fois de façon tacite jusqu'à son terme.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2021 (nature comptable 60631 – la fonction pouvant varier selon le service).

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ACTUALISATION, EXONERATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Il est rappelé :

- qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi.
- que nul ne peut occuper le domaine public sans titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
- que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable avec une durée maximale déterminée en fonction du type d'occupation. Elle est personnelle et non cessible.
- que le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.
- que le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- que le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

Par délibérations successives du 23 février 2010, 1<sup>er</sup> décembre 2010, 27 juin 2011, 28 septembre 2011 et 23 juin 2015, il a été simplifié puis révisé les tarifs, établi un mode d'actualisation annuelle et un tableau des droits de place.

Après analyse des textes et de ces délibérations, il apparaît :

- que certains types d'occupation ne sont pas listés et qu'il est donc difficile d'appliquer une tarification,
- que certaines différenciations de tarif dans un même type d'occupation ne sont pas légales,
- qu'un certain nombre d'autorisation d'occupation du domaine public ne comporte pas de durée d'occupation,
- qu'il convient de réglementer certaines occupations du domaine public pour une meilleure maîtrise de l'espace public.

En application des textes en vigueur, notamment l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et dans le souci de traiter équitablement les usagers et les commerçants, la commune souhaite :

- rappeler les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public,
- rappeler le mode d'actualisation tarifaire annuelle appliquée de fait chaque année,
- mettre à jour le tableau des tarifs de redevance d'occupation du domaine public,
- actualiser toutes les anciennes autorisations d'occupations du domaine public en y intégrant des modalités plus claires et une durée d'occupation légale basée sur des textes.

### Modalités de calcul :

Les éléments d'occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un agent assermenté :

- Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m<sup>2</sup>, est arrondie à l'unité supérieure.
- Toute « unité » (mois, semaine, jour) commencée est due.
- Toute suppression ou arrêt d'occupation avant la date de fin autorisée doit être déclaré à la Mairie par le bénéficiaire afin de pouvoir en faire le constat, faute de quoi les droits et redevances sont dus pour la période déclarée.

### Cas particuliers :

- L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la Ville, en application de la réglementation, ne sera passible que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.
- Le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.

### Exonérations :

Sont exonérés de la redevance, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public (travaux réseaux, travaux voiries, travaux sécurité),
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public).

Par ailleurs, dans un souci de recouvrement de la redevance, sont également exonérés :

- Les occupations entraînant une redevance de moins de 10 € par opération, hors droit de place pour le marché hebdomadaire.

Modalité d'actualisation des tarifs :

- actualisation automatique chaque début d'année avec le taux publié par l'INSEE de l'Indice du Prix à la Consommation (courant février),
- application du taux dans un tableur sur les tarifs évolutifs depuis 2011 afin de garantir une évolution régulière, puis application de l'arrondi, au centime, sur les montants calculés.

Mise à jour du tableau des droits de place : voir annexe

- rajouter une ligne pour les commerces ambulants, dont les tarifs et modalités seront validés par délibération ultérieure avec le projet d'arrêté correspondant,
- supprimer la différenciation tarifaire entre catégorie socio-professionnel pour le marché hebdomadaire
- rectifier le tarif de neutralisation de place de stationnement pour travaux, dans les secteurs de stationnement non payant,
- supprimer la participation électrique forfaitaire pour le marché hebdomadaire.

Actualisation des anciennes autorisations et durée des autorisations :

La durée de l'autorisation d'occupation du domaine public est généralement déterminée en fonction de la durée de l'amortissement des investissements réalisés.

Aussi, voici les durées proposées en fonction du type d'occupation

- stands des Halles : 10 ans tacitement reconductibles,
- emplacements fixes sur le marché : 10 ans tacitement reconductibles,
- terrasses et équipements commerciaux : 5 ans tacitement reconductibles,
- taxis : 5 ans tacitement reconductibles,
- commerces ambulants : 1 an, reconductible après dépôt d'une nouvelle demande,
- parking Savelli : 1 an tacitement reconductible.

**DELIBERATION** - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de valider :

- les modalités de calcul,
- les exonérations,
- la modalité d'actualisation tarifaire annuelle,
- la mise à jour du tableau des droits de place,
- les durées d'autorisation par type d'occupation et la mise en place de l'actualisation de toutes les autorisations existantes.

## **MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS**

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

## Création de postes :

1) Dans le cadre d'une réorganisation du service urbanisme et domaine public et du remplacement d'un agent, il convient de créer le poste suivant, au 15 avril 2021 :

Un poste de **chargé de mission** (hygiène et santé), dans le cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

Ce poste comporte les missions suivantes :

- Assurer la gestion du service communal d'hygiène et de santé
- Prendre en charge les dossiers concernant les nuisances liées à l'environnement intérieur : lutte contre l'habitat indigne, gestion des périls, diverses pollutions intérieures (plomb, amiante, mэрule etc,...)
- Gérer et suivre les dossiers relatifs aux nuisances liées à l'environnement extérieur (eau, air, sols, nuisances sonores, animaux, etc...)
- Assurer les mesures de contrôle de certaines de ces nuisances
- Proposer et suivre des actions de prévention en lien avec ces nuisances
- Assister les Elus dans la définition d'une politique de santé/environnement et dans le respect de la réglementation et des plans nationaux ou régionaux en la matière,
- Faire le lien avec les différents partenaires institutionnels (ARS, DREAL, Préfecture, etc...) et avec l'ensemble des services concernés (services techniques, services sociaux, service juridique...)
- Assurer la fonction de référent de la collectivité pour les pandémies ou les épidémies.
- Participer au plan communal de sauvegarde, en partenariat avec le conseiller de prévention.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la particularité des fonctions exercées et de la difficulté de trouver des candidats dans ce secteur d'activité. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Grâce à une formation initiale spécialisée dans le domaine de la santé environnementale, de niveau Bac + 2 ou ingénieur, le candidat devra disposer de solides compétences techniques et réglementaires dans ce secteur. Une première expérience similaire sera fortement appréciée. Il devra être capable d'effectuer des mesures techniques de diverses nuisances.

La maîtrise des outils bureautiques classiques (Excel, Word, Messagerie, Internet) est indispensable.

Ce poste requiert, en outre, des qualités relationnelles facilitant un travail transversal avec de nombreux interlocuteurs ainsi que des capacités rédactionnelles et de rigueur.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs, en fonction du profil du candidat. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire afférent à ces cadres d'emplois, tel que défini dans les délibérations relatives au RIFSEEP des 29 janvier et 17 juin 2020.

2) Dans le cadre du remplacement d'un départ en retraite, il convient de créer le poste suivant à compter du 15 avril 2021 :

Un poste de **d'enseignant artistique du centre culturel**, dans les grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>).

Cette personne sera chargée d'assurer l'enseignement de la danse contemporaine au sein du centre culturel municipal. Les missions correspondantes sont les suivantes :

► Enseignement de la discipline à un large public (enfants et adultes), de tous niveaux (éveil à confirmés), suivant une pédagogie adaptée à chacun,

► Préparation des spectacles chorégraphiques : conception de la chorégraphie et de la mise en scène des spectacles qui ont lieu tous les deux ans ; présentation à des concours sur le territoire national.

► Participation aux animations extérieures : développer les interventions en dehors du centre culturel en participant aux projets du service ou aux projets locaux (ex : festival des arts de la rue)

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'une année. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Le candidat doit être titulaire du diplôme de professeur de danse et disposer, idéalement, d'une première expérience dans l'enseignement de la danse contemporaine tous publics.

Des qualités pédagogiques sont indispensables ainsi qu'un esprit créatif permettant de créer des spectacles.

Une bonne condition physique est évidemment requise.

Le permis B est indispensable.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

Il pourra bénéficier du régime indemnitaire afférent à ce grade (indemnité de suivi et d'orientation des élèves), tel que défini dans la délibération du 28 septembre 2004.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de :

- créer les postes cités ci-dessus au 15 avril 2021,
- modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL en date du 15 novembre 2019 pour le projet d'aménagement du Quartier des Verges situé sur la commune de Bagnères de Bigorre**  
**Maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Bagnères de Bigorre**  
**PARCELLES section H144-145-146-147 section AL 455- 456- 457- 458 -459**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2019 portant la commune de Bagnères de Bigorre intervenante à la signature de la convention initiale de Projet Urbain Partenarial jointe, en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des équipements publics et autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Vu la convention PUP signée en date du 15 novembre 2019 et conformément à l'article 7 de la ladite convention,

Vu la substitution de la personne physique Monsieur Philippe Jean Jacques RENAUD par la personne morale SCI Les Verges titulaire du Permis d'Aménager N° 065 059 19 H0001 T01 et représentée par Monsieur Philippe RENAUD et Benjamin RENAUD ;

Vu le retard pris pour la réalisation des équipements publics prévus dans la convention initiale relevant du fait d'un règlement judiciaire pour l'acquisition des parcelles visées par la convention initiale par le cocontractant représenté par Monsieur Philippe RENAUD ;

Vu la demande de la SCI Les Verges de modifier les délais de réalisation des équipements publics ;

Vu la demande de la SCI Les Verges de modifier la date du début d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement par un avenant à la convention initiale ;

Vu l'avenant à la convention initiale du PUP en date du 15 novembre 2019 signé par le président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre, ci-annexé

Considérant la demande de la SCI Les Verges ;

Considérant l'avenant à la convention initiale du PUP signé par le président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre, ci-annexé

Il est proposé :

- De porter la commune de Bagnères de Bigorre intervenante à la signature de l'avenant à la convention initiale de PUP, ainsi rédigé et joint en annexe en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des équipements publics
- De préciser que la commune de Bagnères de Bigorre reste bénéficiaire directe des contributions financières dues par l'aménageur au titre de l'avenant à la convention initiale PUP en tant que personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics nécessaires à l'aménagement du quartier des Vergès. (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme)
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Bagnères de Bigorre à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à la réalisation du projet d'aménagement en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

**DELIBERATION** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide,

- De porter la commune de Bagnères de Bigorre intervenante à la signature de l'avenant à la convention initiale de PUP, ainsi rédigé et joint en annexe en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des équipements publics
- De préciser que la commune de Bagnères de Bigorre reste bénéficiaire directe des contributions financières dues par l'aménageur au titre de l'avenant à la convention initiale PUP en tant que personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics nécessaires à l'aménagement du quartier des Vergès. (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme)
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Bagnères de Bigorre à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à la réalisation du projet d'aménagement en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

### **Renouvellement du bail de location à Madame et Monsieur DUBOSC Patrick**

#### **Cirque du Chiroulet – Parcelles O 340- 342-237**

#### **Annule et remplace la délibération en date du 21 décembre 2020**

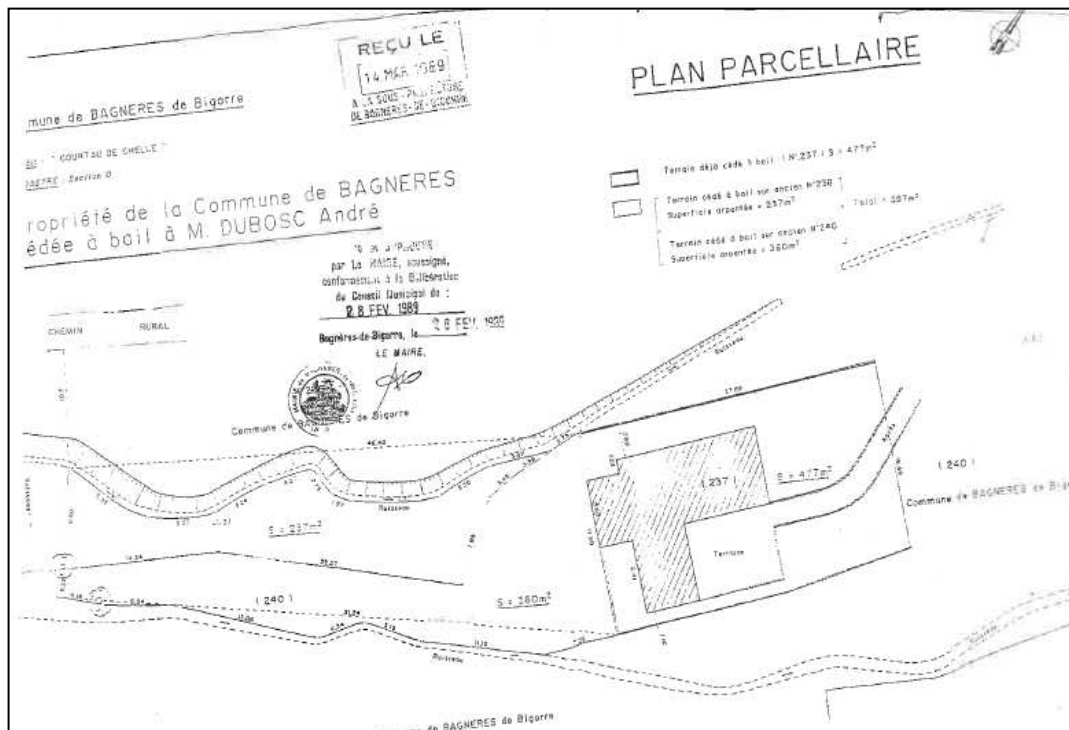
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique relatif à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques et notamment les articles L 2211-1 et L2221-1,

Conformément à la délibération du 28 février 1989, la commune de Bagnères a consenti à bail pour une durée de trente ans, à Monsieur DUBOSC André, les parcelles O 340-342-237 situées au Cirque du Chiroulet pour une superficie de 1074 m<sup>2</sup>.

Ce bail a fait l'objet d'un dépôt de pièces au Service de la Publicité Foncière de Tarbes 2 publié sous le numéro 2013-D N° 28 Volume 2013 P N°19.





Ce bail de trente ans, signé le 28 février 1989 est arrivé à son terme le 28 février 2019. Conformément aux dispositions dudit bail, Monsieur DUBOSC Patrick, fils de Monsieur DUBOSC André, décédé, et titulaire par succession du présent bail, a déposé sa demande de renouvellement.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par le renouvellement du bail de location à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de trente ans.

Il est proposé :

- de renouveler le bail de location avec Monsieur DUBOSC Patrick, titulaire dudit bail suite au décès de Monsieur DUBOSC André, son père, pour les parcelles O 340-342-237 d'une superficie totale de 1074 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de trente ans.
- de considérer que le bail a un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.
- d'établir la location des dites parcelles pour une redevance annuelle de 320 euros révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers (IRL) intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.
- de considérer que cette indexation ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et de retenir l'indice de référence publié le 15 octobre 2019 pour le troisième trimestre qui est de 129,99.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la rédaction des termes complets du bail et à sa signature.

**DELIBERATION :** Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de renouveler le bail de location avec Monsieur DUBOSC Patrick, titulaire dudit bail suite au décès de Monsieur DUBOSC André, son père, pour les parcelles O 340-342-237 d'une superficie totale de 1074 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de trente ans.
- de considérer que le bail a un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.
- d'établir la location des dites parcelles pour une redevance annuelle de 320 euros révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers (IRL) intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.
- de considérer que cette indexation ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et de retenir l'indice de référence publié le 15 octobre 2019 pour le troisième trimestre qui est de 129,99.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la rédaction des termes complets du bail et à sa signature.



**PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER- Station du Tourmalet**  
**Appartement RESIDENCE BERO-BISTO – Bâtiment 12**  
**CADASTRE AY 187**

Durant les saisons d'hiver, la station du Tourmalet demande un renforcement de l'ensemble des équipes de sécurité et de secours ainsi que d'un service Urgence et Secours, avec la présence permanente d'un médecin urgentiste. L'ensemble des possibilités d'hébergement offertes sur la station pour l'accueil de ces équipes est aujourd'hui utilisé ; l'appartement acquis en 2016 à la résidence « les Horizons » est utilisé pour l'accueil du renfort des gendarmes mobiles, la nouvelle construction de la gendarmerie accueillera l'équipe des gendarmes supplémentaire. Les derniers travaux d'aménagement du Centre Administratif de la station ne permettent plus d'offrir un logement décent au médecin et de garantir sa présence permanente.

Soucieuse de conserver le service Urgence et Secours, avec la présence permanente d'un médecin urgentiste sur la station du Tourmalet durant la saison d'hiver, la commune de Bagnères de Bigorre envisage l'achat d'un appartement à la station dans le but d'y loger un médecin et ainsi conserver le service Urgence et Secours avec les mêmes prestations que les saisons précédentes.

La commune de Bagnères de Bigorre, dans le but de répondre à ce besoin de maintenir la présence permanente de ce médecin, a entrepris des recherches d'un logement à acquérir.

L'agence SQUARE HABITAT a informé la municipalité de la possibilité d'acquérir un appartement situé dans la Résidence BERO-BISTO au prix de quatre-vingt-six mille quatre cents euros (**86 400 €**).

Le bien est ainsi identifié :

- Dans un ensemble immobilier, dénommé la résidence BERO-BISTO - LA MONGIE 65200 BAGNERES DE BIGORRE
- Parcelle : Section AY – Numéro 187 – Surface Parcelle : Hectares 2 Ares 41 – Centiares 44
- Lot n° 70 (soixante-dix) : Appartement n° 2 C12 situé au 2<sup>ème</sup> étage d'une surface Loi Carrez de 44.92 m<sup>2</sup>, et à l'EST du bâtiment 12, un appartement comprenant : Chambre-séjour-cuisine- salle de bains et WC, placard, balcon et immatriculé n° 2 C12, représentant **les 99 / 10.000èmes des parties communes générales.**
- Logement vendu en l'état sauf affaires personnelles (Télévision – vaisselle- linge de maison (couettes...), pour une valeur de 1 500 €

Considérant qu'il est indispensable de conserver le service Urgence et Secours avec la présence permanente d'un médecin sur la station du Tourmalet

Considérant que l'appartement proposé par l'agence SQUARE HABITAT correspond aux besoins exprimés par la municipalité dans la recherche d'un logement pour garantir la présence permanente d'un médecin sur la station.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Aménagement, Urbanisme et Patrimoine » en date du 12 avril 2021, il est proposé :

- 1°) de se prononcer pour l'acquisition de l'appartement proposé par l'agence SQUARE HABITAT situé bâtiment 12 - résidence BERO-BISTO tel que défini ci-dessus au prix de quatre-vingt-six mille quatre cents euros (**86 400 €**) les frais de notaire restant à la charge de la commune.
- 2°) de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'étude de Maître Claverie, notaire à Bagnères de Bigorre
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation des présentes

**DELIBERATION** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1°) de se prononcer pour l'acquisition de l'appartement proposé par l'agence SQUARE HABITAT situé bâtiment 12 - résidence BERO-BISTO tel que défini ci-dessus au prix **de quatre-vingt-six mille quatre cents euros (86 400 €)** les frais de notaire restant à la charge de la commune,
- 2°) de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'étude de Maître Claverie, notaire à Bagnères de Bigorre,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation des présentes.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Bagnères de Bigorre** fait apparaître les résultats ci-après :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	1 385 420,97
+ Résultat de l'exercice 2020	1 383 997,30
= Résultat de fonctionnement cumulé	2 769 418,27

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-451 648,08
+ Résultat de l'exercice 2020	-805 641,85
= Résultat d'investissement cumulé	-1 257 289,93

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget principal.

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau de la Ville de Bagnères de Bigorre** fait apparaître les résultats ci-après :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	240 148,69
+ Résultat de l'exercice 2020	125 896,70
= Résultat de fonctionnement cumulé	366 045,39

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	147 313,42
+ Résultat de l'exercice 2020	-130 421,02
= Résultat d'investissement cumulé	16 892,40

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2020.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Bagnères de Bigorre** fait apparaître les résultats ci-après :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	42 122,32
+ Résultat de l'exercice 2020	115 459,23
= Résultat de fonctionnement cumulé	157 581,55

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-275 578,58
+ Résultat de l'exercice 2020	176 414,36
= Résultat d'investissement cumulé	-99 164,22

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2020.

**BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE**  
**COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de la Ville de Bagnères de Bigorre** fait apparaître les résultats ci-après :

## 1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	528 845,53
+ Résultat de l'exercice 2020	150 739,21
= Résultat de fonctionnement cumulé	<u>679 584,74</u>

## 2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-219 971,82
+ Résultat de l'exercice 2020	127 407,57
= Résultat d'investissement cumulé	<u>-92 564,25</u>

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'activité thermale et thermoludique 2020.

### **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire, et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président* ».

Avant que n'ait lieu le débat sur le compte administratif ainsi que son vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation ne nécessite pas d'organiser un vote à bulletin secret. C'est l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le conseil municipal doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif* ».

C'est encore l'article L 2121-14 du CGCT qui précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Mais, il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote.

Monsieur BARTHE est proposé comme président de séance.

**DELIBERATION :** le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur BARTHE en qualité de président de séance pour le vote des comptes administratifs.

### **BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARTHE prend connaissance des résultats du compte

administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la ville de Bagnères de Bigorre, conforme au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP. Ces résultats sont les suivants :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	1 385 420,97
+ Résultat de l'exercice 2020	1 383 997,30
= Résultat de fonctionnement cumulé	2 769 418,27

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-451 648,08
+ Résultat de l'exercice 2020	-805 641,85
= Résultat d'investissement cumulé	-1 257 289,93
+ Solde des Restes à réaliser de 2020	523 516,08
<b>Besoin</b> de financement total à reporter sur 2021	-733 773,85

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte administratif 2020 du budget principal.

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARTHE prend connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau de la ville de Bagnères de Bigorre, conforme au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP. Ces résultats sont les suivants :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	240 148,69
+ Résultat de l'exercice 2020	125 896,70
= Résultat de fonctionnement cumulé	366 045,39

## 2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	147 313,42
+ Résultat de l'exercice 2020	-130 421,02
= Résultat d'investissement cumulé	16 892,40
+ Solde des Restes à réaliser de 2020	-146 479,56
<b>Besoin</b> de financement total à reporter sur 2021	-129 587,16

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau.

## **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARTHE prend connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de la ville de Bagnères de Bigorre, conforme au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP. Ces résultats sont les suivants :

## 1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	42 122,32
+ Résultat de l'exercice 2020	115 459,23
= Résultat de fonctionnement cumulé	<u>157 581,55</u>

## 2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-275 578,58
+ Résultat de l'exercice 2020	176 414,36
= Résultat d'investissement cumulé	<u>-99 164,22</u>
+ Solde des Restes à réaliser de 2020	-43 539,25
<b>Besoin</b> de financement total à reporter sur 2021	-142 703,47

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement.

**BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARTHE prend connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'activité thermale et thermoludique de la ville de Bagnères de Bigorre, conforme au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP. Ces résultats sont les suivants :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	528 845,53
+ Résultat de l'exercice 2020	150 739,21
= Résultat de fonctionnement cumulé	<hr/> 679 584,74

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-219 971,82
+ Résultat de l'exercice 2020	127 407,57
= Résultat d'investissement cumulé	<hr/> -92 564,25
+ Solde des Restes à réaliser de 2020	-49 388,29
<b>Besoin</b> de financement total à reporter sur 2021	-141 952,54

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de l'activité thermale et thermoludique.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

**Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Bagnères de Bigorre** fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	1 385 420,97
+ Résultat de l'exercice 2020	1 383 997,30
= Résultat de fonctionnement cumulé	2 769 418,27

2° - Section d'investissement



Résultat d'investissement reporté	-451 648,08
+ Résultat de l'exercice 2020	-805 641,85
= Résultat d'investissement cumulé	-1 257 289,93
+ Solde des Restes à réaliser de 2020	523 516,08
<b>Besoin</b> de financement total à reporter sur 2021	-733 773,85

Nous vous proposons d'affecter au budget principal pour 2021 les résultats de la façon suivante :

Affectation des résultats :

<b>1/ <u>ligne budgétaire 002</u></b> (en recettes de fonctionnement) <b>pour</b>	2 035 644,42
<b>2/ <u>ligne budgétaire 001</u></b> (en dépenses d'investissement) <b>pour</b>	1 257 289,93
<b><u>ligne budgétaire 1068</u></b> (en recettes d'investissement) <b>pour</b>	733 773,85

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

**Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau** fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	240 148,69
+ Résultat de l'exercice 2020	125 896,70
= Résultat de fonctionnement cumulé	366 045,39

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	147 313,42
+ Résultat de l'exercice 2020	-130 421,02
= Résultat d'investissement cumulé	16 892,40
+ Solde des Restes à réaliser de 2020	-146 479,56
<b>Besoin</b> de financement total à reporter sur 2021	-129 587,16

Nous vous proposons d'affecter au budget annexe de l'eau pour 2021 les résultats de la façon suivante :

<b>1/ <u>ligne budgétaire 002</u></b> (en recettes de fonctionnement) <b>pour</b>	236 458,23
<b>2/ <u>ligne budgétaire 001</u></b> (en recettes d'investissement) <b>pour</b>	16 892,40
<b>3/ <u>ligne budgétaire 1068</u></b> (en recettes d'investissement) <b>pour</b>	129 587,16

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

**Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement** fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	42 122,32
+ Résultat de l'exercice 2020	115 459,23
= Résultat de fonctionnement cumulé	<hr/> 157 581,55

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-275 578,58
+ Résultat de l'exercice 2020	176 414,36
= Résultat d'investissement cumulé	<hr/> -99 164,22

+ Solde des Restes à réaliser de 2020 -43 539,25

**Besoin** de financement total à reporter sur 2021 -142 703,47

Nous vous proposons d'affecter au budget annexe de l'assainissement pour 2021 les résultats de la façon suivante :

<b>1/ <u>ligne budgétaire 002</u></b> (en recettes de fonctionnement) <b>pour</b>	14 878,08
<b>2/ <u>ligne budgétaire 001</u></b> (en dépenses d'investissement) <b>pour</b>	99 164,22
<b>3/ <u>ligne budgétaire 1068</u></b> (en recettes d'investissement) <b>pour</b>	142 703,47

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

**Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique** fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	528 845,53
+ Résultat de l'exercice 2020	150 739,21
= Résultat de fonctionnement cumulé	679 584,74

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-219 971,82
+ Résultat de l'exercice 2020	127 407,57
= Résultat d'investissement cumulé	-92 564,25
+ Solde des Restes à réaliser de 2020	-49 388,29
<b>Besoin</b> de financement total à reporter sur 2021	-141 952,54

Nous vous proposons d'affecter au budget annexe de l'activité thermique et thermoludique pour 2021 les résultats de la façon suivante :

<b>1/ <u>ligne budgétaire 002</u></b> (en recettes de fonctionnement) <b>pour</b>	<b>537 632,20 €</b>
<b>2/ <u>ligne budgétaire 001</u></b> (en dépenses d'investissement) <b>pour</b>	<b>92 564,25 €</b>
<b>3/ <u>ligne budgétaire 1068</u></b> (en recettes d'investissement) <b>pour</b>	<b>141 952,54 €</b>

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

**PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Madame la trésorière de Bagnères de Bigorre demande la constitution d'une provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans sur le budget principal de la Ville de Bagnères de Bigorre.

Effectivement, ce budget comporte des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans pour un montant total de 62 769.07 € TTC.

Ce montant correspond aux titres non recouverts au 31 décembre 2018 (hors dette passant en créance éteinte et hors dette déjà provisionnée).

Ces titres étant impayés, il convient de prévoir l'ouverture de crédits au budget 2021 au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) à hauteur de 15% minimum du montant de ces titres, soit 9 415.36 €.

Début 2022, un nouveau point sera effectué sur la dette due au 31/12/2019 ; le montant de la provision sera ajusté (provision supplémentaire ou reprise de provision selon le cas).

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 9 415.36 € sur le budget principal de la ville
- précise que ces crédits sont prévus au budget 2021.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE  
CREDITS ACTIVITES AUX ECOLES  
ET DES MONTANTS DE FOURNITURES SCOLAIRES**

Il est rappelé que par délibération n°2019/58 le conseil municipal a défini les crédits d'activité attribués à chaque classe des écoles comme suit :

- Classes primaires : 9 € par élève + un forfait de 305 € pour les écoles urbaines et 457 € pour les écoles rurales
- Classes maternelles : 7 € par élève + un forfait de 305 € pour les écoles urbaines et 457 € pour les écoles rurales
- Ecole de la Calandreta : 7 € par élève maternelle et primaire + un forfait de 305 €

Les montants des crédits de fournitures scolaires sont attribués comme suit :

- Classes primaires : 26 € par élève + un forfait de 152 € pour les écoles urbaines et 229 € pour les écoles rurales
- Classes maternelles des écoles publiques : 400 € par classe + un forfait de 400 € pour les écoles urbaines
- Ecole de la Calandreta : 20 € par élève des classes maternelles et primaires + un forfait de 152 €

Aussi, selon les effectifs de la rentrée, le montant des subventions crédits d'activité et fournitures scolaires attribué sera de :

<b>211 - Ecoles maternelles</b>	<b>Effectifs/ nbre classe</b>	<b>Crédits activités (c/657361)</b>	<b>Fournitures scolaires (c/6067)</b>
Pic du Midi	69 enfants / 4 classes	788 €	2 000 €
Clair Vallon	69 enfants / 3 classes	788 €	1 600 €

<b>2120 - Ecoles élémentaires</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Crédits activités (c/657361)</b>	<b>Fournitures scolaires (c/6067)</b>
Jules Ferry	137	1 538 €	3 714 €
Carnot	102	1 223 €	2 804 €
Lesponne	20	637 €	749 €
Calandreta (maternelle+primaire)	101	1 012 €	2 172 €

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport présenté,
- Valide les montants des crédits attribués tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

### **PARTICIPATION DU BUDGET ATT AU BUDGET PRINCIPAL**

La fiscalité locale des bâtiments municipaux liés aux Thermes et à l'activité thermoludique, et gérés par la SEMETHERM dans le cadre d'une délégation de service public (Grands Thermes, Aquensis et les Thermes de la Reine) est imputée sur le budget principal. Cette fiscalité est de l'ordre de 50k€.

De plus, le budget principal prend également en charge diverses animations qui favorisent l'activité thermale (piano pic, les arts de la rue, traverse, offres du centre culturel, diverses courses comme la TransPyr, la ronde de l'isard...) ainsi que des travaux d'aménagement du centre-ville qui contribuent également à la valorisation de l'activité thermale (extension des zones de rencontre, mobilité active, accessibilité, reprise de trottoirs...).

Aussi, il est proposé que le budget de l'activité thermale et thermoludique verse un montant de 200 000 € au budget principal (montant prévu au budget primitif de l'ATT exercice 2021).

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie),

Après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve le versement d'une participation de 200 000 € du budget annexe ATT vers le budget principal,
- précise que ces crédits sont prévus aux budgets 2021.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas été voté par le conseil municipal. Pour information, cette ressource fiscale est de 1 039 850 € pour 2021.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 46.19% soit (24.69% + 21.50%)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24.69% et 21.50%	46.19%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	58.24%	58.24%

Cela permet d'obtenir un produit de référence de 6 233 424 € (6 176 989 € de TFPB + 56 435 € de TFPNB).

Sachant que le transfert du produit de la taxe sur le foncier bâti du département est supérieur au produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'état applique un coefficient correcteur et la commune devient contributrice à hauteur de 1 549 230 €.

La fiscalité est donc de :

6 176 989 € TFPB + 56 435 € TFNB + 1 039 850 € TH + 1 549 230 € de contribution = 5 724 044 €.

Il faut rajouter les allocations compensations d'un montant de 298 611 € (compensation TFPB 294 451 € + 4 160 € de compensations de TPFNB).

**DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (M. LACRAMPE et Mme DANIEL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :**

1)° de voter pour 2021 les taux suivants :

- Foncier bâti = 46.19 %
- Foncier non bâti = 58,24 %

2°) de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DES BUDGETS ANNEXES**  
**AU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Par une délibération 2019-60 il a été décidé que les budgets annexes rembourseraient au budget principal les charges générales (intervention des services techniques, tenue de la comptabilité et élaboration du budget, gestion des ressources humaines, etc...) selon les proratisations suivantes (sur la base des coûts N-1) :

	Proratisation service Eau	Proratisation service Assainissement	Proratisation service ATT
Direction	5%	5%	5%
Finance/comptabilité	5%	5%	5%
Marchés Publics	5%	5%	5%
Communication	1%	1%	0%
Informatique	2%	1%	3%
Ressources humaines	0%	2%	0%
Accueil / courrier / Cérémonies	2%	2%	1%
Secrétariat Général	5%	5%	5%
Encadrement des services techniques	10%	10%	15%

Secrétariat des STM	15%	15%	15%
Bureau d'études	5%	5%	5%
Magasin	5%	5%	5%
Ateliers mécanique	0%	0%	2%
Atelier Réseau	10%	8%	9%

Pour l'année 2021, les remboursements de frais des budgets annexes au budget principal seront versés comme suit :

Remboursement de frais du budget de l'eau au budget principal	<b>43 636.83 €</b>
Remboursement de frais du budget de l'assainissement au budget principal	<b>43 673.00 €</b>
Remboursement de frais du budget de l'ATT au budget principal	<b>45 185.79 €</b>

**DELIBERATION**: Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et deux abstentions (M. LACRAMPE et Mme DANIEL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°) De valider les montants des remboursements des frais généraux pour les budgets annexe eau, assainissement et de l'ATT

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

**PROTOCOLE d'ACCORD AVEC**  
**LES SYNDICATS DE LAS AYGUES ET DU HAUT ADOUR**  
**POUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LA**  
**STATION d'EPURATION**

La ville de Bagnères de Bigorre a signé une convention avec le syndicat de Las Aygues en date du 29 mars 2006 par laquelle la ville autorisait le déversement des eaux usées du syndicat dans la station d'épuration qu'elle s'était engagée à réaliser. Le syndicat s'est engagé à payer une contribution à l'investissement selon un tableau défini dans la convention, et une contribution au fonctionnement au prorata des volumes d'eau consommés par chacune des parties.

La ville a conclu une autre convention similaire avec le SIAEPA du Haut Adour en date du 23 octobre 2006. De fait, pour déterminer les participations des 2 syndicats au coût de fonctionnement de la station d'épuration, il lui fallait connaître les volumes d'eau consommés par chacune des parties (par la ville, donnée transmise par VEOLIA, par le SIEAP du Haut Adour, donnée également transmise par Veolia délégataire, et par le SIAEP de Las Aygues, données transmises par Veolia en partie seulement, car non délégataire de tout le territoire concerné).

Une réunion avec le syndicat de las Aygues, Veolia et la ville de Bagnères de Bigorre en octobre 2020 a permis d'établir les consommations d'eau réellement consommées annuellement depuis l'année 2006. De fait, cela a permis de calculer les coûts de participation des 2 syndicats au fonctionnement de la station d'épuration.

Le syndicat de Las Aygues reconnaît devoir à la ville de Bagnères de Bigorre la somme de 175 292.24 €HT (soit 192 821.46 € TTC). Cette somme correspond à la facturation des années 2006 à la mi-année 2018 moins les montants titrés au syndicat de 2006 à 2013. Il propose d'échelonner le paiement de cette dette auprès de la trésorerie comme suit :

- Emission d'un mandat sur l'exercice 2021 avant le 30/06/2021 d'un montant de 78 813.56€ HT (soit 86 694.91€ TTC)
- Emission d'un mandat sur l'exercice 2022 avant le 30/06/2022 d'un montant de 24 119.67 € HT (soit 26 531.64€ TTC)
- Emission d'un mandat sur l'exercice 2023 avant le 30/06/2023 d'un montant de 24 119.67 € HT (soit 26 531.64€ TTC)



- Emission d'un mandat sur l'exercice 2024 avant le 30/06/2024 d'un montant de 24 119.67 € HT (soit 26 531.64€ TTC)
- Emission d'un mandat sur l'exercice 2025 avant le 30/06/2025 d'un montant de 24 119.67 € HT (soit 26 531.64€ TTC)

Le conseil syndical du syndicat du Haut Adour se réunira à la fin du mois d'avril 2021 afin de se prononcer sur ce projet de protocole. Il doit reconnaître devoir à la ville de Bagnères de Bigorre la somme de 124 290.71 € HT (soit 136 719.78 € TTC) et proposer un échelonnement de paiement de dette. Cette somme correspond à la facturation des années 2012 à la mi-année 2018 moins les montants titrés au syndicat en 2010 et 2011.

Pour ce faire, il est prévu de signer un protocole d'accord avec chacun des syndicats dont les projets sont annexés à la présente.

**DELIBERATION** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le rapport présenté et :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour le paiement des prestations de traitement des eaux usées dans la station d'épuration de Bagnères avec le Syndicat de Las Aygues
- Charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 175 292.24 € HT/192 821.46 € TTC à l'encontre du syndicat de las Aygues ; le paiement de cette dette se fera en 5 annuités telles que définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour le paiement des prestations de traitement des eaux usées dans la station d'épuration de Bagnères avec le SIAEPA du Haut Adour dès lors que l'échelonnement de la dette pour le syndicat du haut Adour sera défini,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 124 290.71 € HT/136 719.78 € TTC à l'encontre du SIAEPA du Haut Adour ; l'échelonnement des paiements de la dette restant à déterminer.

**MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

**ET CREATION DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

Par délibération en date du 14 avril 2016, il a été mis en place des autorisations de programmes / Crédits de paiement concernant les opérations suivantes :

- Travaux de mise en accessibilité, sécurisation et amélioration énergétique de l'école Jules Ferry
- Aménagement des abords de l'office de tourisme
- Création d'un réseau de chaleur à base d'eau thermale

Celles-ci ont été modifiées successivement par délibération du 17 octobre 2016, du 4 avril 2017, du 10 avril 201, du 11 avril 2019 et du 28 juillet 2020.

Aucun crédit de paiement n'a été liquidé en 2020 pour les travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry ; l'opération est terminée mais reste à percevoir 140 000 € de TEPcv qui ont été encaissés en début d'année 2021. Le bilan de cette opération est donc le suivant :

**PROGRAMME**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement					
			CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 2016-1	Réhabilitation Ecole Jules Ferry	<b>1 496 051,84</b>	298 316,83	986 338,36	195 952,60	15 444,05	- €	- €

**FINANCEMENT GLOBAL**

N° AP	Libellé de l'AP	FCTVA	SUBVENTIONS	EMPRUNTS
AP 2016-1	Réhabilitation Ecole Jules Ferry	245 412	570 917	679 722

**SUBVENTION**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 2016-1	Réhabilitation Ecole Jules Ferry	570 917	- €	147 992,71	252 059,29	30 865,00	- €	140 000

L'autorisation de programme AP 2016-1 peut être supprimée.

La deuxième autorisation de programme étant terminée (aménagement des abords de l'office de tourisme - AP 2016-2), il y a lieu de la supprimer. Aucun mouvement de compte n'a été enregistré en 2020.

La troisième autorisation de programme étant terminée (réseau de chaleur - AP 2016-3), il y a lieu de la supprimer. Le bilan de cette opération est le suivant :

**PROGRAMME**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement				
			CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2016-3	Réseau de chaleur	<b>237 485,35</b>	94 214,39	139 143,62 €	2 584,74 €	642,60 €	900,00 €

**FINANCEMENT GLOBAL**

N° AP	Libellé de l'AP	FCTVA	SUBVENTIONS	EMPRUNTS
AP 2016-3	Réseau de chaleur	38 957	84 138	114 390 €

**SUBVENTION**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2016-3	Réseau de chaleur	84 138,00	- €	84 138,00 €	- €		- €

En outre, par délibération du 10 avril 2018, il a été mis en place des autorisations de programmes / Crédits de paiement concernant l'opération suivante sur le budget principal :

- Réhabilitation de l'école du Pic du Midi

Celle-ci a été modifiée successivement par délibération du 11 avril 2019 et du 28 juillet 2020.

Des crédits de paiement sur 2020 ont été liquidés à hauteur de 20 049,78 €. Cette opération est aujourd'hui terminée. Le bilan est le suivant :

**PROGRAMME**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2018-1	Réhabilitation Ecole du Pic du Midi	<b>366 424,74</b>	190 163,90 €	156 211,06 €	20 049,78 €

**FINANCEMENT GLOBAL**

N° AP	Libellé de l'AP	FCTVA	SUBVENTIONS	EMPRUNTS
AP 2018-1	Réhabilitation Ecole du Pic du Midi	60 108 €	236 000 €	70 316 €

**SUBVENTION**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2019	CP 2020
AP 2018-1	Réhabilitation Ecole du Pic du Midi	236 000 €	152 133,18 €	83 866,82 €

Cette opération étant achevée, il y a lieu de supprimer cette autorisation de programme.

Enfin par délibération en date du 28 juillet 2020 il a été créé les autorisations de programmes / Crédits de paiement concernant les opérations suivantes sur le budget principal :

- Création d'une gendarmerie à la Mongie
- Réhabilitation de l'Ecole Clair Vallon.

Sur la création de la gendarmerie à la Mongie, 35 355.24 € TTC ont été mandatés en 2020

Sur la réhabilitation de l'Ecole Clair Vallon, 373 302.25 € ont été mandatés en 2020.

Ces opérations se poursuivront en 2021 :

- le montant de l'autorisation de programme de la gendarmerie est revu à la hausse (+10 000 €) pour anticiper d'éventuels travaux supplémentaires.
- le montant de l'autorisation de programme des travaux de réhabilitations de l'école Clair Vallon est maintenue au même montant ; le montant des subventions est revu à la baisse par mesure de prudence budgétaire.

**Révision et création au  
14/04/2021**

**PROGRAMME**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
			CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2020-1	Construction d'une gendarmerie à la Mongie	<b>1 033 000,00 €</b>	35 355,24 €	997 644,76 €		
AP 2020-2	Réhabilitation de l'école Clair Vallon	<b>578 400,00 €</b>	373 302,25 €	205 097,75 €		

**FINANCEMENT GLOBAL**

N° AP	Libellé de l'AP	FCTVA	SUBVENTIONS	EMPRUNTS
AP 2020-1	Construction d'une gendarmerie à la Mongie	169 453 €	595 200 €	268 347 €
AP 2020-2	Réhabilitation de l'école Clair Vallon	94 881 €	320 000 €	163 519 €

**SUBVENTION**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2020-1	Construction d'une gendarmerie à la Mongie	595 200,00 €		595 200,00 €		
AP 2020-2	Réhabilitation de l'école Clair Vallon	320 000,00 €	215 000,00 €	105 000,00 €		

En outre, il est proposé cette année 2021 d'autres autorisations de programme et ce, de la manière suivante :

**PROGRAMME**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021-1	Réhabilitation de l'Ecole Carnot	<b>930 000,00 €</b>	150 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €
AP 2021-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1	<b>452 000,00 €</b>	60 000,00 €	392 000,00 €	
AP 2021-3	Construction d'un DOJO	<b>700 000,00 €</b>	15 000,00 €	685 000,00 €	

**FINANCEMENT GLOBAL**

N° AP	Libellé de l'AP	FCTVA	SUBVENTIONS	EMPRUNTS
AP 2021-1	Réhabilitation de l'Ecole Carnot	152 557 €	542 500 €	234 943 €
AP 2021-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1	74 146 €	188 344 €	189 510 €
AP 2021-3	Construction d'un DOJO	114 828 €	408 333 €	176 839 €

**SUBVENTION**

N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021-1	Réhabilitation de l'Ecole Carnot	542 500,00 €	45 000,00 €	248 750,00 €	248 750,00 €
AP 2021-2	Paravalanches protection versant sud la Mongie - tranche 1	188 344,00 €	25 000,00 €	163 344,00 €	
AP 2021-3	Construction d'un DOJO	408 333,33 €	- €	408 333,33 €	

**DELIBERATION :**

L'exposé du Maire entendu,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et deux abstentions (M. LACRAMPE et Mme DANIEL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'adopter le rapport présenté.
- De supprimer l'autorisation de programme concernant la réhabilitation de l'école Jules Ferry AP 2016-1, l'aménagement des abords de l'office de tourisme AP2016-2, le réseau de chaleur AP 2016-3, la réhabilitation de l'école du Pic du Midi AP 1/2018-1,
- De modifier les autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- De mettre en place les nouvelles autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) telles que précisées ci-dessus,
- De préciser que les crédits ont été prévus au budget 2021.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
DU BUDGET ANNEXE EAU**

Par délibération du 10 avril 2018, il a été mis en place une autorisation de programmes / Crédits de paiement concernant l'opération suivante du budget annexe de l'eau :

- o Réhabilitation de l'usine de Médous

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations du 11 avril 2019 et du 15 novembre 2019 et du 28 juillet 2020.

En 2020, ont été mandatés l'achat du terrain (chapitre 21) et des frais d'études liées aux travaux (chapitre 23). Il reste engagés 120 783.11 € (maîtrise d'œuvre et diverses études). Ces engagements sont reportés sur les crédits 2021.

Les travaux de réhabilitation n'ont pu être lancés à ce jour, car la ville de Bagnères de Bigorre et la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées doivent trouver un accord sur les modalités du portage de cette opération :

- Maîtrise d'ouvrage de la ville avec signature d'une convention de vente de l'eau à la CATLP
- Création d'un syndicat intercommunal de production de l'eau entre la ville de Bagnères de Bigorre et la CATLP.

A ce jour ces éléments ne sont pas tranchés et le conseil municipal sera amené à se prononcer.

Dans l'attente, l'opération est maintenue sur le budget annexe de l'eau et les crédits de paiement restant répartis comme suit :

#### PROGRAMME en € HT

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Mandatés en 2018	Mandatés en 2019	Mandatés 2020		Crédits de paiement	Crédits de paiement
					ch 21	ch 23	CP 2021	CP 2022
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous	4 442 500	42 132	42 964,79 €	44 428,81	3 900,00	2 154 500	2 154 574,40

#### FINANCEMENT GLOBAL

N° AP	Libellé de l'AP	SUBVENTIONS	EMPRUNTS
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous		4 442 500

#### SUBVENTION

N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous	- €	- €	- €	- €

#### EMPRUNT

N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de l'emprunt	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous	4 442 500	250 000	- €	2 154 500,00	2 038 000 €

#### DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'adopter le rapport présenté.
- De modifier l'autorisation de programmes / crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De préciser que les crédits ont été prévus au budget 2021.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS**

Après avis favorable de la Commission Finances du 12 avril 2021, nous vous proposons d'octroyer les subventions ci-après :

<b>NOMS ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions Ordinaires compte 65748</b>
Amicale du Personnel	5 000
<b>0200 - Personnel</b>	<b>5 000</b>
Radio BLM	8 000
<b>023 - Information communication</b>	<b>8 000</b>
Association des Commerçants et artisans	5 000
Association des commerçants La Mongie - Animation	1 000
Comité des Fêtes Haut de la Côte	500
Comité des Fêtes Soulagnets	500
Comité des Fêtes Lesponne (Association Milharis )	500
<b>024 - Fêtes et cérémonies</b>	<b>7 500</b>
Amicale Sapeurs-Pompiers	2 000
<b>113 - Protection incendie</b>	<b>2 000</b>
Prévention routière	100
<b>114 - Autres services de protection civile</b>	<b>100</b>
Centre formation des apprentis	2 000
<b>24 - Formation continue</b>	<b>2 000</b>
Accordéon Club	1 000
Amicale Laïque écoles publiques	2 000
Photo Ciné Club Bagnères	600
Association Amis Philadelphie de Gerde	50
Association de Clair Vallon	400

Association Milharis	300
CPIE Bigorre Pyrénées	200
Danseurs des Deux Ponts	600
Ensemble choral Bagnérais	400
Harmonie Bagnéraise	2 000
Hot Bigorr	1 000
Jumelage Bagnères Alhama	600
Jumelage Bagnères Granarolo	600
Jumelage Bagnères Malvern Inverurie	600
Jumelage Bagnères Tutzing	600
Les chanteurs montagnards	2 800
Nature En Occitanie NEO	200
Société Ramond	300
<b>33- Action culturelle</b>	<b>14 250</b>
Amicale Laïque Canoé Kayak Bagnères	1 600
Associat° sportive "Les Bruyères" Lycée V.Duruy	1 000
Associat° sportive "Les Gentianes" Collège B.Odin	1 000
Association sportive Golf de la Bigorre	400
Association sportive "Les Crocodiles" St Vincent	1 000
Avenir Cycliste Bagnères de Bigorre	1 100
Badminton club	100
Bagnères Boxe Française	150
Cercle de tir	500
Club Alpin Français	150
Club Bouliste Bagnérais	150
Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises / ex Club Intergénération	300
Club pétanque de Bagnères	300
Entente Sportive Haut Adour ESHA	12 000
Gymnastique volontaire Adulte	150
Judo Club Bagnérais	600



Karaté budokan 65	500
La bigorraise	800
Les lieutenants de Louveterie	100
Les Monges Malins (snowboard)	500
Nature et bien être	200
Randonneurs des Coustous	200
Retraite Sportive Bagnéraise	400
Ski Club Bagnères La Mongie	3 000
Stade Bagnérais section athlétisme	1 200
Stade Bagnérais section basket	1 000
Stade Bagnérais section dauphins	7 000
Stade Bagnérais section handball	5 000
stade Bagnerais section pelote basque	300
Stade Bagnérais section rugby	70 000
Stade Bagnérais section volley	500
Tennis club	4 000
Triathlon Stage Bagnerais	250
<b>40- Divers sports</b>	<b>115 450</b>
Vie libre	800
<b>510 - services communs, santé</b>	<b>800</b>
Association espoir amitié	Ne souhaite pas de subv. en 2021
Association des sclérosés en plaques	200
Association paralysés de France	200
<b>521 - Service social pour handicapés</b>	<b>400</b>
Enseignement aux enfants malades ENSEMA Tarbes	150
<b>522 - Action en faveur de l'enfance et de la famille</b>	<b>150</b>
ADMR Baronnies	1 000
ADMR Campan	1 000
Amicale anciens marins	100

Association des combattants	200
Banque alimentaire 65	1 000
C.G.T.	200
Club de l'Amitié	1 000
Comité d'infos des droits de la Femme	1 000
Comité Valentin Haüy	200
Conseil Départemental d'accès aux droits des H.P.	1 000
Croix rouge	1 000
FNACA	400
France Victimes 65	300
Haut Adour Génération	1 000
Les jardins familiaux du Haut Adour	2 000
Ligue des droits de l'homme	100
Médailleurs militaires	150
Mouvements Unis Résistance	200
Restos du cœur	1 000
Secours populaire français	1 000
Société entraide légion d'honneur	150
Top services	2 000
U.N.A.C.I.T.A.	200
U.N.S.A.	200
<b>524- Autres actions sociales</b>	<b>16 400</b>
<b>TOTAL</b>	<b>172 050</b>

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX  
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC –  
Exercice 2021**

<b>211 - Ecoles maternelles (c/ 211/657361)</b>	<b>BP 2021</b>
Ecole Calandreta (crédits d'activités)	1 012

Ecole Clair Vallon (crédits d'activités)	788
Ecole Clair Vallon (ENT One)	207
Ecole Clair Vallon (équipement pédagogique)	100
Ecole du Pic (crédits d'activité)	788
Ecole du Pic (ENT One)	207
Ecole du Pic (équipement pédagogique)	200
<b>TOTAL</b>	<b>3 302 €</b>

<b>2120 - Ecoles élémentaires (c/ 2120/657361)</b>	<b>BP 2021</b>
Ecole Carnot (crédits d'activité)	1 223
Ecole Carnot (ENT One)	306
Ecole Jules Ferry (crédits d'activité)	1 538
Ecole Jules Ferry (ENT Beneylu)	239
Ecole Jules Ferry (équipement pédagogique)	200
Ecole de Lesponne (crédits d'activité)	637
<b>TOTAL</b>	<b>4 143 €</b>

<b>520 - Services communs Actions Sociales</b>	<b>BP 2021</b>
Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) – c/ 657362	180 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (M. LACRAMPE et Mme DANIEL), après en avoir délibéré, décide, sur proposition de la Commission Finances du 12 avril 2021, d'allouer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Après avis favorable de la Commission Finances du 12 avril 2021, nous vous proposons d'octroyer les subventions ci-après, sous réserve que les manifestations aient lieu :

**SUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS</b>	
Rencontres lycéenne de vidéo (RLV)	8 000
<b>22 - Lycées, collèges</b>	<b>8 000,00</b>
Amis de l'orgue de Saint Vincent	1 000
Binaros salon du livre	2 000
Cartel bigourdan	34 118
CPIE jardins secrets	1 500

Harmonie Bagneraise	15 482
Les ailes du théâtre	1 000
Photo ciné club (expo photo dans les rues)	1 250
Piano Pic	35 000
Piano Pic académie	3 000
Traverse	6 000
<b>33 - Actions culturelles</b>	<b>100 350,00</b>
Boris Neveu Canoé Kayak	4 500
Club de pétanque	1 500
La pyrénéenne	2 500
Nature et bien être	150
OMS (bénévoles Pyrénéenne)	1 000
Stade Bagnérais section rugby	40 000
Transpyr	5 000
<b>40 - Divers sports</b>	<b>54 650,00</b>
Chiens Guides d'Aveugles	1 000
<b>521 - Service social pour handicapé</b>	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171 428,00</b>

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AUX AUTRES ORGANISMES**

Ecole Clair Vallon (sorties de fin d'année 3 classes)	900
Ecole du Pic du Midi (déplacement 4 classes)	1 200
<b>211 - Ecoles maternelles</b>	<b>2 100,00</b>
Ecole Lesponne (Classe découverte)	760
Ecole Jules Ferry (school planer)	278
PARLEM 1er T année scolaire 19/20	4 290
<b>2120 - Ecoles élémentaires</b>	<b>5 328,00</b>

**SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ATT**

Observatoire pour l'Archéologie et le Patrimoine en Haute Bigorre	6 000 €
---	---------

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (M. LACRAMPE et Mme DANIEL), après en avoir délibéré, décide, sur proposition de la Commission Finances du 12 avril 2021, d'allouer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus, sous réserve que les manifestations aient lieu.

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Sur proposition de la Commission Finances en date du 12 avril 2021, il vous est demandé :

- d'approuver le **budget primitif principal de 2021** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	15 255 400,00
Section d'investissement	9 244 700,00
<b>Total Budget Principal</b>	<b>24 500 100,00</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'approuver le **budget primitif principal de 2021** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	15 255 400,00
Section d'investissement	9 244 700,00
<b>Total Budget Principal</b>	<b>24 500 100,00</b>

### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

#### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Sur proposition de la Commission Finances du 12 avril 2021, il vous est demandé d'approuver le **budget primitif du budget annexe de l'eau de 2021** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	663 600,00
Section d'investissement	2 837 400,00
<b>Total Budget annexe de l'eau</b>	<b>3 501 000,00</b>

**DELIBERATION** - Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'approuver le **budget primitif du budget annexe de l'eau de 2021** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	663 600,00
Section d'investissement	2 837 400,00
<b>Total Budget annexe de l'eau</b>	<b>3 501 000,00</b>

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Sur proposition de la Commission Finances du 12 avril 2021, il vous est demandé d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de 2021** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	993 800,00
Section d'investissement	973 700,00
<b>Total Budget annexe de l'assainissement</b>	<b>1 967 500,00</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de 2021** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	993 800,00
Section d'investissement	973 700,00
<b>Total Budget annexe de l'assainissement</b>	<b>1 967 500,00</b>

### **BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE**

#### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Sur proposition de la Commission Finances du 12 avril 2021, il vous est demandé d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de 2021** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	2 023 800,00
Section d'investissement	2 078 600,00
<b>Total annexe de l'ATT</b>	<b>4 102 400,00</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de 2021** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement  
Section d'investissement

2 023 800,00  
2 078 600,00

**Total annexe de l'ATT**

---

**4 102 400,00**

**DATE D’AFFICHAGE : 15 AVRIL 2021**